

Fourrière à véhicules municipale - Tarifs complémentaires

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le bureau d'études, qui assiste la Ville pour la procédure de mise en concurrence de la gestion du stationnement et de la fourrière municipale à véhicules, a mis en évidence que le fonctionnement de cette dernière pouvait être optimisé notamment par une actualisation de certains tarifs.

En effet, le prix de revient de l'intervention effectuée pour la sauvegarde des véhicules brûlés ou volés est nettement supérieur au tarif pratiqué. Il conviendrait donc d'augmenter le tarif actuel afin que cette prestation ne soit pas déficitaire.

Il est proposé :

- l'augmentation du tarif pour intervention sur véhicule brûlé ou volé ;
- le maintien du tarif d'intervention pour sauvegarde des eaux d'un véhicule (inondations).

Objet	Tarifs actuels	Propositions
Intervention sauvegarde véhicules - inondations	53,40 € (350,28 F)	53,40 € (350,28 F)
Intervention sauvegarde véhicules - brûlés ou volés	53,40 € (350,28 F)	86,90 € (570,03 F)

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2002.

«Mme Nicole WEINMAN : Nous voterons contre ce dossier parce que j'ai le souvenir d'une proposition qu'on avait prise en Conseil ici concernant les véhicules qui étaient sinistrés suite à des feux ou à des incendies. J'ai toujours trouvé anormal que quelqu'un qui est victime d'un vol de voiture et qui la retrouve ou brûlée ou même cassée deux ou trois jours après par le biais de la fourrière, soit obligé en plus de payer la fourrière. Je suis contre l'augmentation du prix globalement et je suis contre la généralisation justement de ces bons offices à tous les véhicules trouvés sur la route en mauvais état.

M. LE MAIRE : Madame WEINMAN, cela ne nous a pas échappé mais je crois que c'est remboursé par l'assurance. Et si ce n'est pas l'intéressé ou son assurance qui paient, c'est la Ville, donc le budget municipal, qui rembourse la fourrière.

M. Jean-Claude ROY : C'est une adaptation du tarif qui existe déjà. Il faut rappeler donc que lorsque c'est un garagiste privé qui vient chercher le véhicule brûlé sur la voie publique, le prix demandé est sans commune mesure avec le prix de la fourrière municipale. Et d'autre part, depuis mars 1998, le service Politique de la Ville donne à chaque Bisontin victime d'un vol de voiture 252 € si le véhicule est transité par la police municipale ou 305 € si le véhicule a été enlevé par un garagiste privé. Donc vous voyez que l'adaptation de ce tarif est sans commune mesure avec votre intervention.

Mme Nicole WEINMAN : (Hors micro).

M. LE MAIRE : Vous avez raison mais cette précision étant donnée oralement, vous allez voter le rapport ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie et Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (4 Conseillers votant contre), approuve les tarifs proposés.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.